



## Consultation de fournisseurs

Réf. N°009/ATM/DG/DVPAGJR/DVALP/DAT/CONS/2023

Date : 25/07/2023

Page 1 / 7

### **ATM Mobilis**

Division Principale Affaires Générales Juridico-Régulatoire

Division achats logistique et patrimoine

Direction achats technologiques

Quartier d'affaires Ilot 05 n°27, 28 et 29 Bâb Ezzouar - Alger

Tél : **023 92 13 13**

Email : [DAT-CONTACT@mobilis.dz](mailto:DAT-CONTACT@mobilis.dz)

**RC: 0962287B03**

**NIF: 000316096228742**

**Art. : 16217010002**



#### **1. Objet de la consultation :**

La présente consultation a pour objet l'acquisition de 130 licences Microsoft dans un contrat MPSA ou un programme CSP de Microsoft .

#### **2. Désignation :**

Ci-joint le cahier des charges dans ses trois volumes.

#### **3. Conditions de soumission :**

La présente consultation s'adresse uniquement aux entreprises ou sociétés de droit Algérien, partenaires LSP (License Solution Partner) de Microsoft, habilitées à commercialiser les produits de Microsoft.

Le soumissionnaire doit obligatoirement présenter dans son offre un certificat en cours de validité délivré par Microsoft confirmant son statut de LSP (License Solution Partner).

#### **4. Exclusion de la participation :**

Sont exclus temporairement ou définitivement, de la participation à la présente consultation, les opérateurs économiques :

- En état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui se seraient rendus coupables d'une fausse déclaration vis-à-vis d'ATM Mobilis ;
- Qui ont manqué à leurs obligations contractuelles ayant donné lieu à une décision de résiliation de leurs contrats à leurs torts exclusifs ;



## Consultation de fournisseurs

Réf. N°009/ATM/DG/DVPAGJR/DVALP/DAT/CONS/2023

Date : 25/07/2023

Page 2/ 7

- h) Inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infraction graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- i) Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à législation du travail et de sécurité sociale ;
- j) Qui se seraient désistés sans motif après attribution d'un contrat ;
- k) Qui aurait commis des manœuvres frauduleuses à travers notamment :

- Une présentation erronée des frais afin d'influer sur le processus de passation du contrat ;
- Une entente illicite avec un ou plusieurs autres soumissionnaires au présentation préjudice d'ATM Mobilis ;
- Une tentative avérée de quelque nature qu'elle soit visant à influer sur l'évaluation et la décision d'attribution des contrats ;
- L'utilisation de certaines informations obtenues dans le cadre d'un contrat qui lui a été déjà attribué et qui pourraient l'avantager lors de la soumission à un autre contrat.

l) Qui ont des relations capitalistiques avec les opérateurs de téléphonie concurrents ;

m) Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un contrat attribué avant l'expiration du délai de validité des offres ou refusent d'accuser réception de la notification du contrat ;

n) Qui sont en litige avec ATM Mobilis. Dans ce cas, ATM Mobilis peut les exclure temporairement jusqu'au règlement du litige.

### **5.Document à fournir :**

#### **Offre technique**

L'offre technique doit contenir les dossiers suivants :

**A. Dossier Administratif :** Comportera les documents suivants, paraphés, signés et datés par qui de droit :

- Code d'éthique et de déontologie de passation des marchés (accompagné de La déclaration de probité dûment remplie selon le modèle joint) ;
- Le cahier des charges dans ses trois volumes portant à la dernière page la mention « Lu et Accepté » retranscrite et la signature du soumissionnaire ;
- Le registre de commerce de l'entreprise (ou tout document équivalent) ;
- Les statuts de l'entreprise (constitutif et modificatif le cas échéant) ;
- Les bilans comptable et comptes de résultats des trois derniers exercices ;
- Références bancaires (modèle joint) ;





## Consultation de fournisseurs

Réf. N°009/ATM/DG/DVPAGJR/DVALP/DAT/CONS/2023

Date : 25/07/2023

Page 3/ 7

- Les attestations fiscales, les attestations d'organismes de sécurité sociale et leurs mises à jour;  
Ces attestations peuvent être fournies après la remise des offres avec l'accord d'ATM Mobilis, et en tout état de cause avant la signature du marché ;
- Un extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, du gérant ou du directeur général de l'entreprise, lorsqu'il s'agit de société.
- L'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés commerciales inscrites au Registre de Commerce algérien ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;
- Le numéro d'identification fiscale (NIF).

### **B. Dossier Technique :**

Le dossier technique comportera l'ensemble des documents nécessaires tels que spécifiés dans le cahier des prescriptions techniques, et ses annexes notamment :

- La déclaration à souscrire conforme au modèle fixé dans le cahier des charges (modèle joint) ;
- Attestations de bonne exécution de contrats ou de commandes de produits Microsoft
- Délai de livraison des Licences Microsoft.

### **Offre financière**

- L'original de la lettre de soumission dûment remplie suivant le model joint au présent cahier des charges.
- Bordereau des prix détaillés dûment signés par le soumissionnaire contenant la liste détaillée des couts en dinars algérien HT et TTC.
- Un Devis quantitatif et estimatif doit contenir le délai de livraison dûment signé par le soumissionnaire.


### **6.Evaluation des soumissionnaires :**

L'évaluation des offres sera faite dans le but d'établir une sélection en fonction des critères technico-financières ci-après :

- Offre technique (NT) : 100 pts
- Offre financière (NF) : 100 pts

**Note globale = 20 % NT + 80 % NF**



	<u>Consultation de fournisseurs</u>	Réf. N°009/ATM/DG/DVPAGJR/DVALP/DAT/CONS/2023
		Date : 25/07/2023
		Page 4/ 7

### 6.1 Méthode d'évaluation technique

L'offre technique sera évaluée sur 100 points, répartis comme suit :

OFFRE TECHNIQUE		
Critère	Désignation	Points (100)
1	Références professionnelles : Attestations de bonne exécution de contrats ou de commandes de produits Microsoft	70
2	Délai de livraison	30

Pour chaque critère la note maximum sera attribuée au soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre, les autres offres seront calculées comme suit :

- Selon la règle de trois pour le critère 1
- Selon la règle de trois inversée pour le critère 2

#### Critères éliminatoires :

Seront considérés comme critères éliminatoires toute offre présentant une non-conformité manifeste aux exigences d'ATM Mobilis.

- Sera considérée comme **note éliminatoire**, toute offre technique ayant une note inférieure ou égale à 40 points.
- A la fin de l'évaluation technique, une Note Technique «NT» sera attribuée à chacune des offres techniques.
- A partir de ces notes, un classement de ces offres sera établi conformément au barème de notation décrit ci-dessus.

N.B : Note éliminatoire = Toute note technique inférieure ou égale à 40 points





## Consultation de fournisseurs

Réf. N°009/ATM/DG/DVPAGJR/DVALP/DAT/CONS/2023

Date : 25/07/2023

Page 5/ 7

### 6.2 Méthode d'évaluation financière

A l'issue de l'évaluation technique, le soumissionnaire ayant obtenu une note supérieure à 40 points sera préqualifié pour examen de l'offre financière, ATM Mobilis retiendra l'offre la moins disante.

OFFRE FINANCIERE		
Critère	Désignation	Points (100)
1.	Montant total de l'offre	100

L'offre la moins disante se verra attribuée la note maximum. Les notes des autres offres seront calculées selon la règle inverse de trois.

### 6.3 Evaluation finale et globale :

Une évaluation globale des offres sera effectuée en tenant compte d'un facteur de pondération de l'évaluation technique et l'évaluation financière.

- Offre technique (NT) : 100 pts
- Offre financière (NF) : 100 pts

$$\text{Note globale} = 20 \% \text{ NT} + 80 \% \text{ NF}$$

**Important :** En cas d'égalité dans la note globale, le meilleur classé financièrement sera retenu.

### 7. Délais de validité de l'offre :

La durée de la validité des offres est fixée à cent vingt jours (120) jours à partir de la date d'ouverture des plis.

ATM Mobilis peut solliciter l'accord du ou des soumissionnaires (par Mail ou fax ou courrier) pour une prorogation de la durée de validité de l'offre.

Dans le cas de prorogation de délai de validité des offres, aucune modification sur ces dernières ne sera tolérée par ATM Mobilis.





## Consultation de fournisseurs

Réf. N°009/ATM/DG/DVPAGJR/DVALP/DAT/CONS/2023

Date : 25/07/2023

Page 6/ 7

### 8. Retrait des cahiers des charges :

Le retrait du cahier des charges dans ses trois volumes se fait par une personne dûment habilitée et munie d'un cachet et gratuitement à l'adresse indiquée ci-après, dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la date du lancement de la présente consultation ;

**Date et Heure limite du retrait des cahiers des charges : 01/08/2023 à 16H 00.**

**ATM Mobilis – Direction Générale  
Division Principale Affaires Générales et Juridico Régulatoires  
Division achats logistique et patrimoine  
Direction achats technologiques  
Bureau 614 – 06<sup>ème</sup> étage  
Quartier d'Affaires d'Alger îlot 05, lots 27,28 et 29 Bâb Ezzouar Alger**

### 9. Dépôts des offres :

Le dossier de l'offre du soumissionnaire exigé par la présente lettre de consultation sera remis dans une seule enveloppe fermée, non identifiable portant uniquement la mention suivante :

**« SOUMISSION A NE PAS OUVRIR »  
« Consultation 009/ATM/DG/DVPAGJR/DVALP/DAT/CONS/2023 »,  
« Acquisition de licences Microsoft »**

Il est obligatoire de déposer les plis en question le jour de la clôture de la présente lettre de consultation. Aucune autre indication notamment en ce qui concerne l'identification de la société ne doit apparaître sur cette enveloppe.

Sur l'enveloppe intérieure fermée doivent apparaître les mentions indiquant l'objet de la Consultation et son numéro.

### 10. Remises des offres :

Les soumissionnaires sont tenus de remettre une offre technique et financière en une seule fois.

Les originaux des offres accompagnés d'un (01) exemplaire supplémentaire devront être déposés à la date et l'heure limite ci-dessous

L'offre doit être déposée par une personne dûment habilitée et munie d'un cachet, sous pli fermé et anonyme à l'adresse indiquée ci-après





**Consultation de  
fournisseurs**

Réf. N°009/ATM/DG/DVPAGJR/DVALP/DAT/CONS/2023

Date : 25/07/2023

Page 7 / 7

**ATM Mobilis – Direction Générale  
Division Principale Affaires Générales et Juridico Régulatoires  
Division achats logistique et patrimoine  
Direction achats technologiques  
Bureau 614 – 06ème étage  
Quartier d’Affaires d’Alger îlot 05, lots 27,28 et 29 Bâb Ezzouar Alger**

**Date de dépôts des offres : 21/08/2022**

**heure limite : à midi 12H00 (heure locale).**

**11.Mode de paiement :**

- Virement bancaire au compte du soumissionnaire retenu ;

**12.Soumission incomplète :**

Le soumissionnaire dont l’offre est incomplète, sera invité à compléter son dossier administratif dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables sous peine de rejet son offre par la commission d’évaluation des offres.

En tout état de cause, les offres déposées sans les documents suivants seront automatiquement rejetées :

- La déclaration à souscrire
- Un devis quantitatif et estimatif doit contenir le délai de livraison dûment signé par le soumissionnaire ;
- Certificat en cours de validité délivré par Microsoft Statut LSP.



**NB: ATM Mobilis a la faculté de décider à tout moment et avant la notification des résultats de la consultation au (x) candidats (s) retenu (s) et avant notification du contrat de mettre fin au processus de consultation notamment dans le cas d’une offre excessive, les candidats consultés seront informés de l’annulation de la consultation.**